

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00129

**AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHE 2021DSI54 -
MAINTENANCE DES LICENCES COVADIS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-6,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que le contrat pour les prestations de support et de maintenance de licences COVADIS a été notifié à la société GEOMEDIA en date du 15 mars 2021,

CONSIDERANT que par décision en date du 1^{er} janvier 2024, la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société GEOMEDIA par la société SOGELINK ENGINEERING a été actée

CONSIDERANT que la société SOGELINK ENGINEERING s'est substituée purement et simplement d'une façon générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la société GEOMEDIA,

CONSIDERANT que cette absorption entraîne le transfert du marché 2021DSI54 conclu avec Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché 2021DSI54 est conclu avec GEOMEDIA à la société SOGELINK ENGINEERING, sise 131 chemin du Bac à Traille à Caluire-et-Cuire (69300), Siret n° 384 355 285 00113 pour prendre en compte le transfert du marché précité.

ARTICLE 2

Cet avenant n'a aucune incidence financière. Les paiements s'effectueront sur le nouveau RIB. Les autres termes du contrat restent inchangés.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/02/2024
Pour le Président et par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,


Jean Luc DEGRAIX

RECU EN PREFECTURE

Le 21 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240206-C20240012910

Date de mise en ligne : 21 février 2024